

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN**

- VU La Loi N° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Proclamation le 03 Avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 Mars 2001 ;
- VU La Loi N° 94-029 du 03 juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 2001-170 du 07 mai 2001 portant Composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 2004-326 du 07 juin 2004 portant nomination de Monsieur Salomon D.E.BIOKOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU le Décret N° 2005-473 du 04 Août 2005 portant nomination de Monsieur Romain VILON GUEZO en qualité de Vice Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la demande de Rectification de nom en date du 20 janvier 2006 formulée par Monsieur ODOULAMI Honoré et les pièces justificatives qui y sont jointes ;

DECRETE

Article 1^{er} : le Decret N° 2005-497 du 12 Août 2005 portant nomination et promotion à titre normal et civil dans l'Ordre National du Bénin est rectifié comme suit :

Au grade de Chevalier

Au lieu de :

Monsieur Honoré ODOUNLAMI

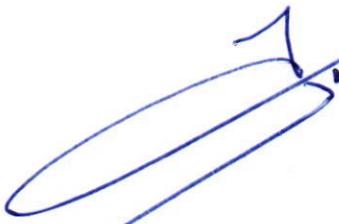
Lire

Monsieur Honoré ODOULAMI

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel.

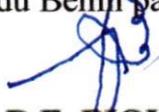
Fait à Cotonou, le 15 février 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat
Chef du Gouvernement
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin



Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre
National du Bénin par intérim,



Salomon D.E. BOKOU

Ampliatiions : PR 4 – AN 4 – CC2 – CS2 – HCJ 2 – HAAC 2 – CES 2 –
MINISTERES 21 – GCONB – SGG 4 – DEPARTEMENTS 6 – DPE-DLC-
INSAE 3 – IGE-CSM-DCCT 3 – BN-DAN-ONIP 3 – FASJEP-ENA 3 – JORB
2 – INTERESSE 1.